

Etudiants sous contrat de professionnalisation / d'apprentissage : Demande d'autorisation de travail (APT) auprès de la DIRECCTE

Les contrats d'apprentissage/professionnalisation sont ouverts aux étudiants étrangers ayant moins de 26 ans lors du dépôt de la demande pour la 1^{ère} année d'apprentissage.

Les demandes d'autorisation de travail s'effectuent auprès de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de votre lieu de domicile.

PROCEDURE

Vous pouvez travailler sans autorisation de travail durant 964h maximum. Lorsque vous vous rapprochez de ce délai, votre demande d'autorisation de travail doit être déposée auprès des services de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de votre lieu de domicile.

Les APT seront ensuite adressées aux étudiants par courrier (sous réserve de dépôt de dossier complet).

Les étudiants concernés relevant des établissements membres du CMI Brest devront alors fournir une copie de leur APT au CMI Brest, pour le suivi de leur dossier de demande de titre de séjour.

PIECES A FOURNIR (copie pour chaque document) :

- titre de séjour en cours de validité (CST «étudiant» ou visa VLS-TS validé par l'OFII) ou récépissé de renouvellement
- pages du passeport relatives à l'identité et aux dates de validité,
- carte d'étudiant de l'année en cours,
- justificatif de domicile
- CERFA à compléter par l'employeur en ligne
- Contrat de professionnalisation / d'apprentissage validé par l'administration compétente

Adresse:

Unité Départementale de la DIRECCTE du Finistère
Service MOE
18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER Cedex

➤ Accueil public et téléphonique: 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30 et sur RDV

Il est conseillé de téléphoner ou de prendre un RDV avant de vous y rendre

Contact: Mme Jocelyne QUENEUDEC - Tél. : 02.98.55.83.39

Courriel : bretag-ut29.moe@direccte.gouv.fr

ATTENTION :

Si vous n'habitez pas dans le Finistère vous devez vous adresser à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de votre domicile. Consultez le site <http://www.direccte.gouv.fr/> pour connaître ses coordonnées.